DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19
Date de convocation		
12 mai 2021		
Date d'affichage de la délibération		
25 mai 2021		

A été nommé(e) secrétaire :
Patricia CARTIER

Objet : Incorporation dans le domaine privé communal de biens non bâtis présumés sans maitre – parcelle cadastrée section AK N°204

3 Domaine et patrimoine - 3.1 Acquisitions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021-05-03
Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Charles MOREL, Mme Martine CONTY, M. Hervé DE KONINCK, Mme Patricia DAOUD, M. Didier PIERSIELA-CHAIGNEAU, Mme Pascale AYNARD, M. Guy REUSSE, M. Gilbert AUDINET M. Patrick SCHNEIDER, Mme Patricia CARTIER, Mme Odile DUQUENNE, M. Rudy JEAN, Mme Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Mme Nathalie MASSCHELEIN, Mme Maud MARETTE, M. Cyril SAINT-VANNE, Mme Karine SEYMOUR-INAMO.

Étaient absents excusés représentés : M. Yves LEBERQUIER *pouvoir à Mme Patricia DAOUD*, M. Tom PORTIER *pouvoir à Mme Odile DUQUENNE*.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 notifié aux communes du département concernées, arrêtant la liste des immeubles signalés par le centre des impôts fonciers (direction départementale des finances publiques de l'Oise) satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 21 avril 2021 portant présomption de biens sans maître dans la commune d'Andeville ;

Que la parcelle identifiée est la suivante :

- Parcelle non bâtie cadastrée section AK N° 204 ;

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que les mesures de publicité de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 susvisé ont été remplies sur la commune d'Andeville conformément à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 17/12/2020, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant que l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : *« (…) Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'État dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien (…) »*;

Considérant que l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise en date du 21 avril 2021 acte que les conditions de notification de cette présomption au maire d'ANDEVILLE sont remplies ;

Considérant que cet immeuble revient à la commune d'Andeville si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 25/05/2021
Qualité : MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **INCORPORE** la parcelle non bâtie cadastrée section AK N° 204, présumée sans maître, dans le domaine privé communal ;
- **PRÉCISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire de la commune d'Andeville,
Jean-Charles MOREL

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 25/05/2021 (060-216000125-20210520-2021D0503-DE) et publication le 25/05/2021

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Département :
OISE

Commune :
ANDEVILLE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/05/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

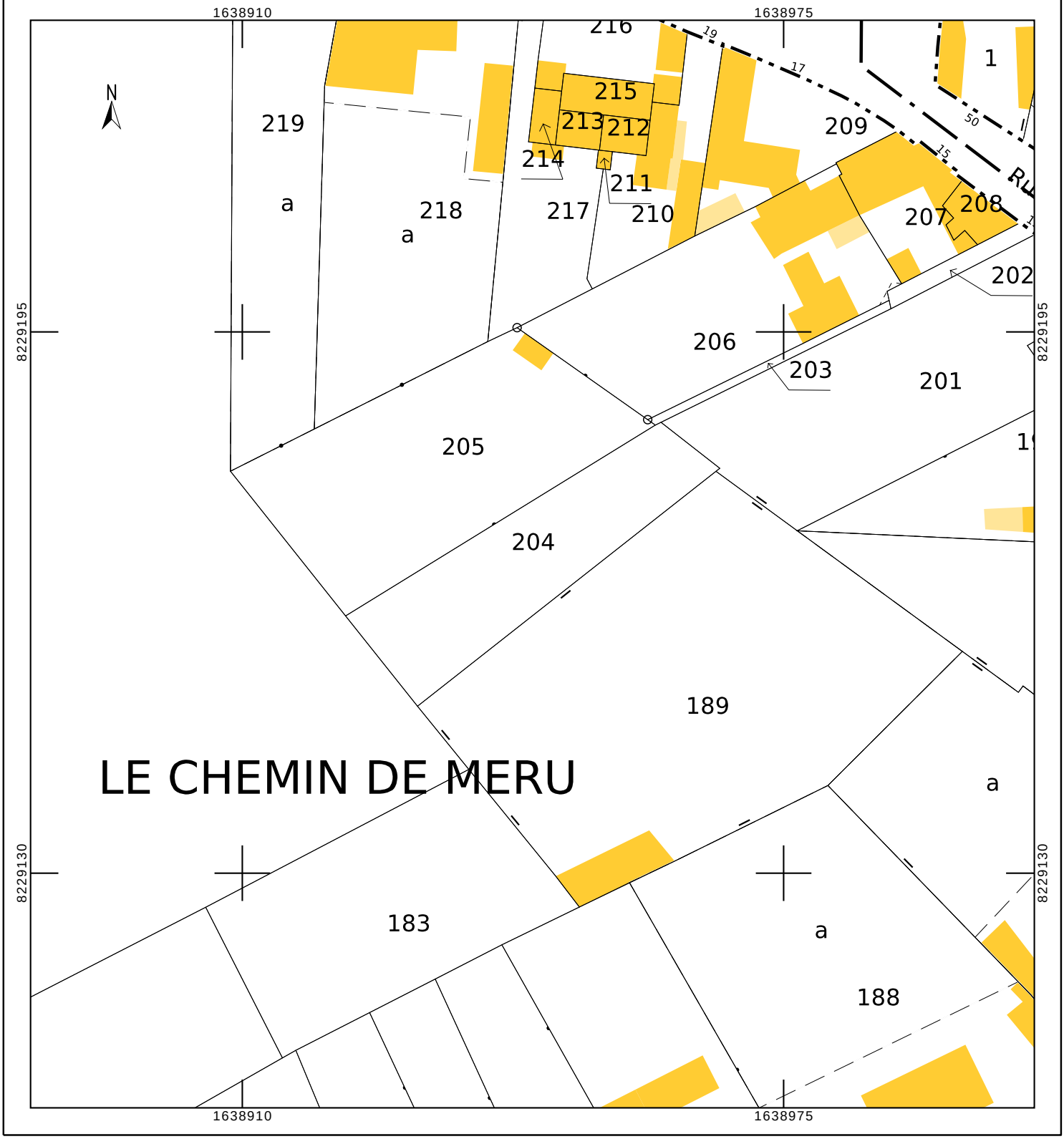

Bordereau de signature

Délibération CM du 20 mai 2021 Bien sans maitre1422

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	25/05/2021	Visa
Jean-Charles MOREL, *MAIRE*	25/05/2021	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : ACTES // SIGN MAIRE

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Délibérations*
Numéro de l'acte :	*2021D0503*
Date de la décision :	*2021-05-20 00:00:00+02*
Objet :	*Incorporation dans le domaine privé communal de biens non bâtis présumés sans maitre ? parcelle cadastrée section AK N°204*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*3.1 - Acquisitions*
Identifiant unique :	*060-216000125-20210520-2021D0503-DE*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20210520-2021D0503-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*942*
Nom original :		
signe_2021D0503 bien sans maitre AK 204.pdf	*application/pdf*	*781504*
Nom métier :		
99_DE-060-216000125-20210520-2021D0503-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*781504*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*25 mai 2021 à 18h44min20s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*25 mai 2021 à 18h44min22s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*25 mai 2021 à 18h44min23s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*25 mai 2021 à 18h49min31s*	*Reçu par le MI le 2021-05-25*

PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté portant présomption de biens sans maître dans la commune d'ANDEVILLE

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2 ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 notifié aux communes du département concernées, arrêtant la liste des immeubles signalés par le centre des impôts fonciers (direction départementale des finances publiques de l'Oise) satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les mesures de publicité de l'arrêté susvisé ont été remplies conformément à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les éventuels propriétaires des immeubles listés dans l'arrêté susvisé ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement, le 29 mai 2020, de la dernière des mesures de publicité de cet arrêté ;

Considérant que l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « (...) *Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent article, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien* (...) » ;

Considérant que les conditions de notification de cette présomption au maire d'ANDEVILLE sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont présumés sans maître au sens de l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles situés sur le territoire de la commune d'ANDEVILLE, parcelle cadastrée section **AK 204**.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

ARTICLE 2 : La commune d'ANDEVILLE doit, par délibération du conseil municipal, incorporer les immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté dans le domaine communal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté du maire.

ARTICLE 3 : À défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article 1 du présent arrêté sera attribuée à l'État, sous réserve des dispositions particulières prévues par l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, pour les biens situés dans l'une des zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Le transfert du bien sera, le cas échéant, constaté par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Les bois et forêts acquis en application du présent arrêté sont soumis au régime forestier prévu à l'article L211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'État. Dans ce délai, il peut être procédé à toute opération foncière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le maire de d'ANDEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 avril 2021

Pour la Préfete et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté fixant la liste communale des biens dits «sans maître» satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2021

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la liste des biens situés dans les communes du département de l'Oise, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquée par la direction générale des finances publiques le 11 mars 2021, pour l'année 2021 ;

Considérant que l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « *Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui :1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ; 3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.* »

Considérant que l'article L.1123-4 du même code dispose que : « (...) *Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au même 3°* [de l'article L.1123-1]. *Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée* (...) » ;
Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des immeubles situés dans les communes du département de l'Oise, satisfaisant aux conditions du 3° de l'article L.1123-1 précité, et de la transmettre au maire de chaque commune concernée ;

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont susceptibles d'être sans maître et de faire l'objet de la procédure d'acquisition prévue à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers, qui figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

La publication de cette liste ne préjudicie pas aux procédures en cours ou récemment finalisées qui n'auraient pas encore été régularisées auprès du conservateur des hypothèques ou prises en compte par les centres des impôts fonciers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune figurant dans la liste citée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le maire de chaque commune concernée devra publier et afficher le présent arrêté pendant une durée de six mois consécutifs et, s'il y a lieu, le notifier aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu, ainsi que, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant et au tiers qui a acquitté les taxes foncières le cas échéant.

ARTICLE 4 : Le maire de chaque commune concernée devra signaler au représentant de l'État dans le département si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître. Si aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, le maire se verra notifier un arrêté de présomption de bien sans maître qui autorisera son conseil municipal à incorporer, par délibération prise dans un nouveau délai de six mois, ce bien dans le domaine communal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le maire de chaque commune figurant dans la liste citée à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Parcelles présumées sans maître
au sens de l'article L. 1123.4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2021

Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du **03/02/2021**. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance.

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
6	LES AGEUX		A	1111
6	LES AGEUX		A	1122
6	LES AGEUX		A	1142
8	AIRION		AB	31
9	ALLONNE		ZC	120
12	ANDEVILLE		AK	204
13	ANGICOURT		E	812
24	ARSY		A	16
24	ARSY		A	17
24	ARSY		A	843
24	ARSY		A	857
24	ARSY		A	901
24	ARSY		B	64
24	ARSY		B	200
24	ARSY		B	592
24	ARSY		C	154
24	ARSY		E	136
24	ARSY		E	221
24	ARSY		E	250
24	ARSY		E	778
24	ARSY		E	1276
34	AVRECHY		B	460
39	BACOUEL		ZE	14
43	BAILLY		A	392
43	BAILLY		A	428
43	BAILLY		A	447
43	BAILLY		A	460
43	BAILLY		A	481
53	BEAULIEU LES FONTAINES		C	744
53	BEAULIEU LES FONTAINES		C	745
58	BEAUVOIR		X	270
58	BEAUVOIR		X	351
58	BEAUVOIR		Y	161
70	BIENVILLE		A	316
92	BOULLARE		ZD	8
93	BOULOGNE LA GRASSE		C	786
106	BREUIL LE SEC		D	1360
106	BREUIL LE SEC		D	2013
106	BREUIL LE SEC		E	222
106	BREUIL LE SEC		E	975
106	BREUIL LE SEC		F	1294
106	BREUIL LE SEC		G	947

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
109	BROMBOS		B	116
109	BROMBOS		B	196
109	BROMBOS		B	211
111	BROYES		AH	75
111	BROYES		AH	76
111	BROYES		AH	77
111	BROYES		AH	80
111	BROYES		AH	118
111	BROYES		AH	133
111	BROYES		AH	142
111	BROYES		AH	145
111	BROYES		AH	248
118	CAISNES		A	22
118	CAISNES		A	133
124	CANDOR		E	257
124	CANDOR		E	375
125	CANLY		E	560
125	CANLY		E	612
125	CANLY		E	713
127	CANNY SUR MATZ		AE	47
127	CANNY SUR MATZ		AE	48
129	CARLEPONT		B	83
129	CARLEPONT		B	118
129	CARLEPONT		B	119
129	CARLEPONT		B	124
129	CARLEPONT		B	341
129	CARLEPONT		C	380
129	CARLEPONT		C	452
129	CARLEPONT		C	456
129	CARLEPONT		D	514
129	CARLEPONT		E	5
134	CAUFFRY		AA	104
134	CAUFFRY		AB	70
134	CAUFFRY		AD	27
134	CAUFFRY		AD	87
134	CAUFFRY		B	786
134	CAUFFRY		B	788
134	CAUFFRY		B	791
134	CAUFFRY		B	794
134	CAUFFRY		B	917
134	CAUFFRY		B	922
134	CAUFFRY		B	924
134	CAUFFRY		B	932
134	CAUFFRY		B	933
134	CAUFFRY		B	1006
134	CAUFFRY		B	1007
134	CAUFFRY		B	1035
134	CAUFFRY		B	1053
134	CAUFFRY		B	1115

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
134	CAUFFRY		B	1206
134	CAUFFRY		B	1571
134	CAUFFRY		B	2369
134	CAUFFRY		B	2371
140	CHAMBORS		D	85
140	CHAMBORS		D	88
145	CHELLES		A	112
145	CHELLES		A	253
145	CHELLES		B	274
145	CHELLES		C	191
145	CHELLES		C	193
145	CHELLES		C	197
145	CHELLES		C	255
145	CHELLES		C	345
145	CHELLES		C	346
149	CHEVRIERES		D	830
151	CHOISY AU BAC		AA	399
151	CHOISY AU BAC		AA	400
153	CHOQUEUSE LES BENARDS		ZC	65
157	CLERMONT		AT	16
166	COUDUN		B	73
166	COUDUN		B	87
169	COURCELLES LES GISORS		ZC	57
169	COURCELLES LES GISORS		ZE	32
174	CRAPEAUMESNIL		B	88
174	CRAPEAUMESNIL		B	103
174	CRAPEAUMESNIL		C	102
174	CRAPEAUMESNIL		C	126
174	CRAPEAUMESNIL		C	131
174	CRAPEAUMESNIL		C	143
174	CRAPEAUMESNIL		C	156
174	CRAPEAUMESNIL		C	169
175	CREIL		AP	190
175	CREIL		AP	191
177	CRESSONSACQ		X	163
183	CROISSY SUR CELLE		A	9
183	CROISSY SUR CELLE		ZK	60
192	CUY		AD	262
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	151
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	159
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	175
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	186
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	211
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	255
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	324
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	442
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	4
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	73

03 44 06 12 34
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60 022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	76
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	122
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	129
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	150
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	152
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	154
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	177
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	181
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	187
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	282
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	97
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	281
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	325
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	337
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	343
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	4
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	23
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	31
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	39
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		H	63
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		ZA	93
230	LE FAY ST QUENTIN		Y	120
233	FEUQUIERES		E	18
247	FOUILLEUSE		AE	8
252	FOURNIVAL		E	88
252	FOURNIVAL		E	89
263	FRETOY LE CHATEAU		AB	20
263	FRETOY LE CHATEAU		AD	26
263	FRETOY LE CHATEAU		AH	44
263	FRETOY LE CHATEAU		AH	70
277	GOINCOURT		ZA	131
277	GOINCOURT		ZA	162
277	GOINCOURT		ZA	168
311	LA HERELLE		A	32
317	HONDAINVILLE		C	470
317	HONDAINVILLE		D	110
324	JAULZY		A	1
324	JAULZY		B	235
328	JUVIGNIES		C	19
328	JUVIGNIES		C	20
328	JUVIGNIES		C	51
328	JUVIGNIES		C	229
328	JUVIGNIES		C	233
328	JUVIGNIES		C	241
328	JUVIGNIES		C	248
328	JUVIGNIES		C	321
350	LASSIGNY		ZK	34
350	LASSIGNY		ZK	38
350	LASSIGNY		ZW	23
361	LIANCOURT ST PIERRE		AE	6

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
361	LIANCOURT ST PIERRE		AE	160
361	LIANCOURT ST PIERRE		AE	199
361	LIANCOURT ST PIERRE		AE	222
361	LIANCOURT ST PIERRE		AE	234
361	LIANCOURT ST PIERRE		AH	134
361	LIANCOURT ST PIERRE		AI	214
362	LIBERMONT		ZA	62
362	LIBERMONT		ZA	63
366	LITZ		ZC	55
366	LITZ		ZD	55
371	LOUEUSE		B	15
373	MACHEMONT		A	83
373	MACHEMONT		A	120
373	MACHEMONT		A	163
373	MACHEMONT		A	350
373	MACHEMONT		A	491
373	MACHEMONT		A	495
373	MACHEMONT		A	541
373	MACHEMONT		A	543
373	MACHEMONT		A	547
373	MACHEMONT		A	554
373	MACHEMONT		A	559
373	MACHEMONT		A	564
373	MACHEMONT		A	565
373	MACHEMONT		A	569
373	MACHEMONT		B	108
373	MACHEMONT		C	317
373	MACHEMONT		C	509
373	MACHEMONT		C	510
373	MACHEMONT		C	515
373	MACHEMONT		D	26
373	MACHEMONT		D	417
373	MACHEMONT		D	480
373	MACHEMONT		D	535
373	MACHEMONT		F	232
379	MAREUIL LA MOTTE		A	81
379	MAREUIL LA MOTTE		A	82
379	MAREUIL LA MOTTE		A	121
379	MAREUIL LA MOTTE		A	131
379	MAREUIL LA MOTTE		A	152
379	MAREUIL LA MOTTE		A	167
379	MAREUIL LA MOTTE		A	243
379	MAREUIL LA MOTTE		E	46
379	MAREUIL LA MOTTE		E	56
379	MAREUIL LA MOTTE		E	192
379	MAREUIL LA MOTTE		E	251
379	MAREUIL LA MOTTE		E	318
379	MAREUIL LA MOTTE		E	322
379	MAREUIL LA MOTTE		E	332
379	MAREUIL LA MOTTE		E	428

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
379	MAREUIL LA MOTTE		E	701
379	MAREUIL LA MOTTE		E	702
379	MAREUIL LA MOTTE		E	703
379	MAREUIL LA MOTTE		F	42
379	MAREUIL LA MOTTE		F	62
379	MAREUIL LA MOTTE		F	66
379	MAREUIL LA MOTTE		F	82
379	MAREUIL LA MOTTE		F	92
387	MARSEILLE EN BEAUVAISIS		A	95
387	MARSEILLE EN BEAUVAISIS		A	111
390	MAULERS		ZH	40
390	MAULERS		ZH	48
390	MAULERS		ZH	60
402	LE MEUX		ZD	274
402	LE MEUX		ZD	276
404	MOGNEVILLE		B	262
411	MONNEVILLE		AC	65
411	MONNEVILLE		AD	147
411	MONNEVILLE		ZC	37
411	MONNEVILLE		ZC	59
414	MONTATAIRE		AL	220
424	MONTMARTIN		B	46
425	MONTREUIL SUR BRECHE		ZL	72
445	NAMPCEL		A	76
445	NAMPCEL		AB	125
445	NAMPCEL		AB	127
445	NAMPCEL		AB	129
445	NAMPCEL		AB	131
445	NAMPCEL		B	39
445	NAMPCEL		B	49
445	NAMPCEL		B	182
445	NAMPCEL		U	26
457	LA NEUVILLE ST PIERRE		ZI	53
457	LA NEUVILLE ST PIERRE		ZI	85
457	LA NEUVILLE ST PIERRE		ZI	90
463	NOGENT SUR OISE		AE	393
463	NOGENT SUR OISE		AE	394
463	NOGENT SUR OISE		AE	396
477	ONS EN BRAY		A	150
477	ONS EN BRAY		A	180
477	ONS EN BRAY		A	193
477	ONS EN BRAY		A	198
477	ONS EN BRAY		A	218
477	ONS EN BRAY		A	219
477	ONS EN BRAY		A	222
477	ONS EN BRAY		A	223
477	ONS EN BRAY		A	224
477	ONS EN BRAY		E	618
482	ORRY LA VILLE		B	143
482	ORRY LA VILLE		B	144

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
487	PARNES		J	292
487	PARNES		J	303
487	PARNES		J	304
487	PARNES		J	305
487	PARNES		J	306
488	PASSEL		AB	62
488	PASSEL		ZC	61
491	PIERREFONDS		ZA	6
497	LE PLESSIER SUR BULLES		ZE	84
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	181
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	192
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	193
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	204
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	205
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	207
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	223
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	233
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	250
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	253
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	266
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	269
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	271
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	279
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	280
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	283
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	286
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	304
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	315
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	320
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	335
507	PONTOISE LES NOYON		C	234
507	PONTOISE LES NOYON		C	239
535	REUIL SUR BRECHE		ZB	35
538	RICQUEBOURG		B	479
538	RICQUEBOURG		B	553
540	RIVECOURT		B	358
540	RIVECOURT		C	159
556	ROYAUCOURT		ZA	27
556	ROYAUCOURT		ZN	162
556	ROYAUCOURT		ZN	182
556	ROYAUCOURT		ZN	184
558	ROYE SUR MATZ		F	452
558	ROYE SUR MATZ		F	942
563	SACY LE PETIT		B	317
563	SACY LE PETIT		B	629
563	SACY LE PETIT		B	774
563	SACY LE PETIT		B	847
565	ST ANDRE FARIVILLERS		Z	109
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	114
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	115

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	633
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	634
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	694
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	720
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	78
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	84
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	87
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	155
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	173
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	750
572	ST ETIENNE ROILAYE		D	101
614	SERANS		AE	64
616	SERIFONTAINE		D	825
627	TARTIGNY		ZC	43
627	TARTIGNY		ZC	59
627	TARTIGNY		ZC	69
627	TARTIGNY		ZC	72
627	TARTIGNY		ZC	113
627	TARTIGNY		ZC	135
632	THIESCOURT		D	1069
654	VANDELICOURT		B	930
657	VAUCHELLES		B	401
657	VAUCHELLES		B	515
657	VAUCHELLES		B	547
657	VAUCHELLES		B	573
657	VAUCHELLES		B	579
662	LE VAUROUX		Z	1
662	LE VAUROUX		Z	158
662	LE VAUROUX		Z	192
665	VENETTE		AK	131
665	VENETTE		AL	24
685	VILLERS ST SEPULCRE		ZD	100
685	VILLERS ST SEPULCRE		ZD	241
689	VILLERS SUR COUDUN		A	69
689	VILLERS SUR COUDUN		A	73
689	VILLERS SUR COUDUN		A	166
689	VILLERS SUR COUDUN		A	293
689	VILLERS SUR COUDUN		A	338
689	VILLERS SUR COUDUN		A	604
689	VILLERS SUR COUDUN		AB	162
689	VILLERS SUR COUDUN		ZC	81
698	WACQUEMOULIN		ZD	64